

**AVIGNON**  
Ville d'exception



# **CONVENTION**

**ENTRE LA VILLE D'AVIGNON**

**Et**

**L'OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A  
L'ECOLE de VAUCLUSE**

**(O.C.C.E.)**

La présente convention est conclue entre :

La Ville d'Avignon,  
Représentée par son Maire en exercice, Madame Cécile HELLE ; dûment habilitée à la signature de la présente convention, par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2025,

D'une part,

Et

L'Office central de la Coopération à l'Ecole - Association Départementale OCCE84  
35 Rue Alexandre Blanc  
84000 AVIGNON  
06 51 84 83 24 / 07 66 73 61 11  
[ad84@occe.coop](mailto:ad84@occe.coop)

ci-après désigné par « L'Office Central de la Coopération à l'Ecole de Vaucluse » ou « l'O.C.C.E. », et représentée par **Monsieur Jean-Michel GERENT Président Départemental**,

D'autre part,

### **Exposé des motifs :**

La Ville d'Avignon consacre une aide financière particulière aux écoles de la ville qui souhaitent organiser des séjours pour les enfants qui partent en classes de neige, en classes vertes, en classes rousses, en mini-séjours ou qui présentent d'autres projets tels des manifestations, sorties particulières ou prestations spécifiques ; afin d'alléger les procédures administratives et de s'assurer du bon emploi des aides allouées, la ville a conclu avec l'Office Central de la Coopération à l'Ecole de Vaucluse (O.C.C.E.), une convention d'une durée de cinq ans qui s'achève le 31 août 2010 et qui a été signée le 14 octobre 2010.

Il y a lieu de procéder à la conclusion d'une nouvelle convention à intervenir entre l'O.C.C.E. de Vaucluse et la Ville d'Avignon ; celle-ci permettra la poursuite du mode de gestion actuel du versement de diverses subventions attribuées aux classes adhérentes à l'O.C.C.E. de Vaucluse, qui offre une simplicité de fonctionnement tout en sécurisant la gestion comptable de l'aide communale.

Ceci exposé, les soussignés ont convenu de ce qui suit :

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :**

La Ville d'Avignon versera à l'O.C.C.E. de Vaucluse les subventions correspondant au barème arrêté par délibération du conseil municipal, en lieu et place des familles pour les enfants dont l'école ou la classe est adhérente à cette association.

Il s'agira principalement de classes de neige, de classes vertes, de classes rousses, ou de mini-séjours.

Mais pourront aussi être concernés d'autres projets présentés par les écoles élémentaires ou maternelles et pour lesquels la commune accorde son soutien financier tels des manifestations, sorties particulières ou prestations spécifiques.

## **ARTICLE 2 – VERSEMENT DES SUBVENTIONS :**

La Ville d'Avignon procèdera au versement des diverses subventions attribuées aux écoles ou aux classes adhérentes de l'O.C.C.E. sur le compte particulier et individualisé de chacune des classes ou écoles, comptes ouverts par l'O.C.C.E, sous sa responsabilité et sa surveillance, auprès d'un établissement bancaire.

Les titulaires des comptes ainsi alimentés seront entièrement responsables de l'affectation des fonds et de leur répartition.

La subvention accordée devra respecter les conditions fixées par délibération et interviendra après la production de la liste nominative des élèves concernés.

## **ARTICLE 3 - MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE :**

Les aides accordées par la ville sont fonction notamment des ressources des familles, de la nature du séjour, de sa durée et du nombre de participants, dans les conditions qui sont fixées par délibération du Conseil Municipal.

En conséquence, la répartition du solde du coût du séjour entre les enfants qui est demandé par les directions d'école, devra être conforme à la décision de la commune.

## **ARTICLE 4 - CONTROLE :**

Chaque classe ou établissement devra produire un compte rendu succinct du projet réalisé et présenter à la ville son bilan financier simplifié mais non contracté. La communication de ces éléments d'information sera faite auprès de la direction de l'Education de la ville avant la fin de l'année scolaire de réalisation du projet.

La commune se réserve le droit de demander toute pièce justificative de l'utilisation appropriée des sommes versées ;

Le reversement à la ville des fonds non utilisés devra être réalisé notamment en cas d'annulation du séjour ou de la manifestation, de réduction du coût des prestations au titre desquelles la subvention a été attribuée ou de diminution du nombre d'enfants participants.

L'O.C.C.E de Vaucluse sera alors le seul interlocuteur de la ville pour ces questions.

## **ARTICLE 5 – AFFECTATION DE SUBVENTION :**

L'O.C.C.E. ne pourra en aucune manière disposer ou affecter les fonds versés à d'autres fins que celles prévues par la ville. A défaut, sa seule responsabilité pourrait être engagée.

## **ARTICLE 6 – OBLIGATION D'INFORMATION**

Afin d'assurer une communication sur le soutien financier de la Ville d'Avignon aux projets éducatifs, l'O.C.C.E. devra informer les organismes et personnes bénéficiaires des versements de la participation de la Ville au projet ainsi que du montant de la subvention versée, par une formule du type : « La Ville d'Avignon participe au projet de .....(intitulé du projet) de l'école ..... (nom de l'école) à hauteur de .....(montant total en €).

## **ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION ET CLAUSE DE DENONCIATION ANNUELLE :**

La présente convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025. Elle est conclue pour une durée totale de cinq ans, soit jusqu'au 31 août 2030.

Elle pourra être dénoncée chaque année par l'une ou l'autre des parties, au plus tard 3 mois avant sa date anniversaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre suivant.

## **ARTICLE 8 - LITIGE :**

Tout litige dont la présente convention sera l'objet, la suite ou la conséquence sera soumis au Tribunal Administratif de Nîmes dont la Ville d'Avignon relève territorialement.

## **ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE :**

Pour application de la présente convention, les parties font élection de domicile en l'Hôtel de Ville d'Avignon.

Fait en 2 exemplaires, le

Le Maire d'Avignon,

Le Président Départemental,

Cécile HELLE

Jean –Michel GERENT